PROCES VERBAL

Séance du 28 février 2023

L'an 2023, le 28 Février à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 22/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/02/2023.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : BERTHE Isabelle, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, MIRGAINE Christine, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TRAHARD Véronique, TURBAN Jacqueline, MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : *Mmes : CHAUVEAU Cécile à M. TAUPIN Laurent, CORMIER Véronique à M. FOUCHARD Stéphane, LEBEAU Sonia à M. HUMEAU Michel, MASSE Karine à Mme PAQUIER Monique, MORGANT Nathalie à M. LEPETIT Jean-Pierre, M. CHAUVEAU Pascal à Mme TURBAN Jacqueline*

A été nommé(e) secrétaire : M. HERRAUX Denis

DEL2023/009 – Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : M. ROUANET

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.
Le débat va porter notamment sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de l'intercommunalité.
Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse prospective. Cette année en particulier, ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte financier extrêmement contraint, souligné par une alerte de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparait comme un moment privilégié permettant au Conseil Communautaire de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires

à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir. Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

INTERVENTIONS :

Mme RENAUT est surprise par l'augmentation importante de la TEOM, d'environ 20 %, et souhaiterait savoir si cette augmentation est justifiée par un prévisionnel ou une connaissance exacte des futurs coûts de gestion des déchets.

M. ROUANET répond que l'existant a été pris en compte dans la mesure où l'augmentation était d'environ 140 000 € l'année passée et d'environ 300 000 € cette année dans l'hypothèse où l'avenant au marché est signé. Un nouveau marché sera lancé mais l'issue est incertaine.

Mme RENAUT demande si l'augmentation est bien justifiée par les prévisions d'augmentation du montant du prochain marché, ce que M. ROUANET confirme.

Mme RENAUT pensait qu'il était impossible de prévoir des augmentations sans connaître le montant exact des dépenses supplémentaires.

M. ROUANET est d'accord sur le fait que le produit de la TEOM doit être ajusté aux dépenses liées à la gestion des déchets mais il n'y a pas d'erreur d'appréciation car la législation évolue constamment, à moins que la collectivité réduise drastiquement son volume de déchets.

Mme RENAUT demande si une augmentation aura lieu tous les ans en fonction de l'évolution des dépenses.

M. ROUANET répond négativement car ce sont des contrats pluriannuels qui vont donner une certaine visibilité. Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés sera signé à l'échelle du Pays du Mans et l'ensemble des collectivités valideront un plan d'actions qui va aider à réduire les coûts mais qui sera malheureusement absorbé par les augmentations de dépenses par ailleurs.

Mme RENAUT a l'impression que l'on met « la charrue avant les bœufs » et qu'il serait possible de prévoir une moindre augmentation cette année et d'ajuster une fois que les coûts définitifs seront connus.

M. ROUANET précise que la collectivité est même en retard et aurait dû réagir l'année dernière en raison du déficit. Le budget était légèrement excédentaire au début du précédent mandat mais cela a été rogné les années suivantes et un déficit a été constaté en 2022. Cette proposition est donc cohérente eu égard aux augmentations des coûts et s'il faut réajuster le taux, cela sera fait.

M. FOUCHARD ajoute que les marchés de gestion des déchets sont oligopoles, avec peu d'offres et que la concurrence ne peut pas jouer son rôle, ce qui impactera la collectivité.

M. ROUANET précise qu'avec le scénario du groupe du travail finances, cela donne par exemple une augmentation de 55 € par foyer et par an pour une maison de 80 m² et une surface de terrain de 1 000 m², toutes taxes cumulées. Il faudra également ajouter l'impact de la revalorisation des bases. Pour un appartement de 60 m², cela représente une augmentation de 33 € par an et pour une maison de 180 m² et un terrain de 2 500 m², cela représente une augmentation de 68 € par an.

Mme RENAUT note que beaucoup de personnes âgées vivent seules dans leur maison, qu'elles ne vont pas vendre leur maison pour pouvoir payer ces taxes et que l'augmentation pèsera sur leur budget.

M. ROUANET pense que cela est à mettre en parallèle avec le contexte inflationniste que connaît le pays. Dans les autres intercommunalités, les taux sont plus élevés depuis plusieurs années et cette augmentation n'est donc qu'un correctif pour se rapprocher de la moyenne des autres intercommunalités départementales. La fin du mandat dépendra du curseur qui sera mis au niveau de la fiscalité. Il s'agit d'une décision collective qui sera donc assumée collectivement.
Les 2 millions d'euros d'investissements dont le multi-accueil ne pourront pas être financés sans ces augmentations des taux.

M. ROUANET donne la parole à M. HERVE, lequel lui fait remarquer qu'il le nomme « Monsieur le Maire de Changé » alors qu'il a nommé Monsieur le Maire de Brette-les-Pins par son prénom. Il le nommera donc « Monsieur le Président » puisqu'il a beaucoup d'égards à la fonction portée.

M. HERVE s'adresse en premier lieu aux services et à la directrice générale pour saluer la qualité et le détail de l'information donnée cette année pendant la phase de préparation budgétaire. Le constat a été fait de la nécessite d'augmenter les recettes de la collectivité pour faire face à l'évolution des dépenses. M. HERVE pense que cette nécessité ne peut pas être contestée et qu'il y aura donc un effort à demander aux contribuables du territoire, ce qu'il regrette. Toutefois, cette décision doit être assumée. M. HERVE souhaite que la suite de la préparation budgétaire ait un écho avec les préoccupations évoquées par Mme RENAUT, et que le niveau des recettes supplémentaires soit affiné. M. HERVE est prêt à demander un effort aux habitants du territoire à la condition d'être certain qu'ils sont impérativement nécessaires. Il n'a pas envie d'augmenter des taux pour se rendre compte qu'il reste un reliquat de 100 000 € ou 200 000 € l'année prochaine. Tout en n'étant pas certain que c'est ce qui est à faire, s'il était décidé de réduire le nombre de collectes des ordures ménagères, cela engendrerait une économie de 130 000 € à 140 000 € soit environ 1/5ème de l'augmentation de la fiscalité envisagée. Il ne souhaite pas flouer les habitants et estime donc nécessaire d'affiner précisément les besoins, et notamment peut-être la question du nombre de collectes.

M. ROUANET répond qu'il est impossible de statuer sur cette question avant les résultats de l'étude qui traite de cette question.

M. HERRAUX précise que le contrat actuel s'achève en juin et que la modification du nombre de collecte n'est pas envisageable avant cette date.

M. HERVE demande si l'augmentation est bien prévue à partir du 1er juillet 2023, ce que M. HERRAUX confirme. M. HERVE souhaite savoir pourquoi une consultation n'a pas été organisée avant.

M. HERRAUX souligne que les bio déchets seront à traiter à partir de 2024.

M. HERVE répond que cela sera alors suffisamment tôt pour adapter les recettes de la collectivité à ses véritables dépenses.

M. ROUANET est d'accord pour que l'évaluation soit revue l'année prochaine même si toutes les intercommunalités ont toutes la même problématique. Il fait confiance aux services quant aux prospectives financières réalisées mais le travail va être poursuivi.

M. HERVE estime que si le travail conclut à l'absence de nécessité de recettes supplémentaires à hauteur des 500 000 € envisagées, il conviendra de revenir sur cette décision d'augmentation, ce que confirme M. ROUANET. M. HERVE est tout à fait prêt à assumer cette décision d'augmentation si elle est justifiée et l'a d'ailleurs annoncé au conseil municipal de Changé en évoquant le fait que les impôts n'augmenteraient pas sur la Commune de Changé mais qu'une augmentation serait peut-être contrainte au niveau communautaire.

M. HERVE souhaiterait que cette augmentation de la charge soit partagée par tous les acteurs du territoire : ménages, propriétaires et entreprises. Il faudrait que les collectivités aient aussi le courage de revisiter les attributions de compensation. Le débat a été ouvert et s'est rapidement terminé, ce qu'il regrette. Il va falloir y revenir et le plus tôt sera le mieux.

M. ROUANET confirme que la population augmente et que les besoins aussi, notamment en enfance jeunesse où le budget 2023 prévoira 60 000 € supplémentaires. Effectivement, il y a eu des accords politiques avec des coûts estimés à un moment donné mais la loi autorise, à partir du moment où il y a l'unanimité des communes, à engager un travail de réévaluation des attributions de compensation. Monsieur RIOUANET fait remarquer que lorsque le sujet a été évoqué, le travail n'a pas été au bout car il n'y avait pas unanimité. Il est prêt à réinterroger les membres du Bureau communautaire puis ceux du Conseil communautaire sur cette question. Cette révision serait souhaitable car le montant des attributions de compensation ne sont plus du tout en adéquation avec les coûts des services mais Monsieur ROUANET ne fera que ce que les communes décideront.
Il précise qu'il faudrait alors réévaluer le montant donné à un instant précis. Par exemple, la moitié du coût de fonctionnement du service voirie est pris en charge par les communes. Pour l'enfance jeunesse, le montant des dépenses est d'environ 1 100 000 € et le montant des attributions de compensation d'environ 300 000 €. Monsieur ROUANET ne juge pas les accords politiques de l'époque.

Mme MIRGAINE considère qu'un recalcul serait très compliqué car il y a eu beaucoup de négociations politiques donc il est impossible de repartir sur un calcul.

M. HERVE répond qu'il faudrait prendre en compte l'état de la situation et peut-être aboutir à un nouvel accord politique. Il est persuadé que l'exercice mérite d'être tenté mais pas pour finir sur des blocages. M. HERVE aimerait que l'on parvienne à mettre les chiffres sur la table et en discuter de manière sereine et posée.

M. ROUANET estime que ce serait un travail de longue haleine.

Mme PREZELIN, pour avoir mené les deux réunions de travail sur les modifications et les revalorisations des attributions de compensation, rappelle que les propositions de revalorisation ont abouti sur des désaccords. Chaque commune a ses arguments, parfaitement entendables, mais il n'y a pas de consensus sur une éventuelle revalorisation. Deux fois en trois mois, il y a eu autant de propositions que de communes.

M. HERVE juge cela regrettable, ce que partage Mme PREZELIN.

M. ROUANET ne souhaite pas faire travailler les équipes municipales et communautaires sur ce sujet sans accord politique acceptant le nouveau calcul.

M. HERVE répond que si ce travail devait à être mené, il faudrait que chaque commune affirme clairement sa volonté d'engager cette démarche. Sur la base de cet engagement, un travail

intéressant pourrait être construit. L'équipe changéenne avait déjà évoqué cette question et était ouverte à cette réflexion sans connaître le résultat final pour la Commune de Changé.

M. HERVE synthétise son intervention :
- qualité du travail de préparation ;
- nécessité d'augmenter les recettes de la collectivité via la fiscalité ;
- souhait que le calibrage en recettes supplémentaires soit suffisamment précis pour que les efforts demandés aux habitants du territoire soient justifiés ;
- souhait que les efforts soient partagés entre tous les contributeurs aux finances de la collectivité ; les ménages, les propriétaires, les entreprises, et pourquoi pas les attributions de compensation.

M. TAUPIN confirme que la Commune de Saint Mars d'Outillé n'est pas fermée à une augmentation des attributions de compensation. Il pense que c'est un axe à travailler car les populations des communes ont augmenté et les services se sont développés.

M. ROUANET va réfléchir à la façon de procéder mais il pense qu'il est possible que les Bureau et Conseil communautaire soient appelés, via un vote, à se prononcer sur l'engagement de ce travail sur 2023.

M. HERRAUX rappelle que les entreprises ont été taxées en 2023 avec le versement mobilité qui sera par ailleurs probablement augmenté au niveau du Pays du Mans. Les entreprises sont également en difficulté.

M. ROUANET pense qu'un équilibre sera trouvé car l'effort doit être collectif. Sur la TASCOM, le coefficient multiplicateur de 1 peut être porté à 1.10. Augmenter ce coefficient de 0.5 rapporterait 9 000 €. Certes, il ne s'agit pas d'une somme importante mais tout le monde doit participer et un consensus, un point d'équilibre doit être trouvé.

M. GRAFFIN, rappelant que l'augmentation du coût du service d'enlèvement des ordures ménagères était de 150 000 € en 2022 et sera d'environ 300 000 € en 2023, demande si seulement la moitié d'une année a été estimée.

M. HERRAUX précise que cette augmentation a été calculée sur l'année entière.

M. ROUANET informe que la prochaine Commission environnement, qui pourrait d'ailleurs être élargie au Conseil communautaire, est consacrée exclusivement à l'aspect financier des déchets. Les services prennent conscience qu'il faut expliquer. M. ROUANET affirme qu'il n'y a cependant pas de surplus financier.

M. GRAFFIN réitère sa demande de doter la Communauté de communes d'un budget annexe déchets.

M. ROUANET justifie cette impossibilité par la loi.

M. GRAFFIN dit que la loi ne l'impose pas.

M. ROUANET se renseignera sur le nombre de collectivités qui ont un budget annexe déchets au vu du personnel qui vont d'un service à l'autre même s'il peut y avoir des mécanismes de mise à disposition.

M. HERVE précise que la Commune de Changé a un budget assainissement et transport, avec des dépenses croisées. Cela n'est pas interdit par la loi et il faudrait peut-être demander aux autres collectivités qui n'ont pas de budget annexe déchets si elles sont bénéficiaires ou pas sur ce service, ce qui pourrait expliquer l'absence de budget annexe.

M. ROUANET rappelle que les modalités de calcul seront expliquées lors de la prochaine Commission environnement, ce qui permettra au Conseil communautaire de voter un taux en cohérence avec les dépenses du service.

M. ROUANET considère que la première proposition faite par le groupe de travail finance nécessitera des ajustements en cours de mandat sinon il faut que le groupe de travail fasse une proposition d'élargissement de l'ensemble des taux de la collectivité. Il serait possible décider une augmentation de ces taux puis, dans un ou deux ans lorsque le travail sur les attributions de compensation sera fini, des revalorisations. Tout est mis sur la table. M. ROUANET est satisfait que les propositions de réévaluation des attributions de compensation soient de nouveau évoquées mais ne sait pas si cela ira au bout.

M. DE SAINT RIQUIER souligne qu'il existe également le levier de réduction des dépenses à l'image du fait de se priver de vacances pendant un an le temps de retrouver de l'oxygène.

M. ROUANET entend mais demande ce qui est fait dans ce cas avec le multi-accueil car la poursuite du projet a été voté sans les ressources.

M. DE SAINT RIQUIER répond que les dépenses liées, soit environ 2 000 000 €, doivent être engagées mais que le strict minimum doit être fait pour un an.

M. ROUANET rappelle qu'un Plan Pluriannuel d'Investissements a été réalisé et est composé des projets récurrents, des projets votés et engagés et de ceux à arbitrer. Il considère que le vote pour le multi-accueil est clos mais sa réalisation, notamment grâce à l'emprunt 800 000 € cette année, ne pourra pas être remboursé dès 2026 si les recettes fiscales ne sont pas augmentées. Objectivement, si les dépenses doivent être réajustées, ce bloc de projets n°2 est remis en cause.

M. DE SAINT RIQUIER demande comment est réalisée la prospective.

M. ROUANET précise qu'elle est réalisée sur la base des 2 blocs de dépenses et cela est possible avec les propositions du groupe de travail finances.

M. DE SAINT RIQUIER comprend cela et l'absence de 3ème bloc de dépenses.

M. ROUANET précise qu'en effet, la prospective telle qu'elle est réalisée ne permet pour l'instant pas un 3ème bloc de dépenses. Le travail va être poursuivi et il est possible que l'on parvienne à limiter au maximum l'augmentation des dépenses. Augmenter les taux n'exclut pas de travailler, comme cela est fait depuis le début du mandat, sur la bonne gestion de la collectivité. Le 2ème bloc de dépenses ne sera financé que si la proposition du groupe de travail finances est validée et le 3ème bloc n'est pas financé.

M. ROUANET affirme que le vote sur la poursuite du projet du multi-accueil ne sera pas refait mais le discours qui consiste à proposer d'adapter les dépenses d'investissement et à diminuer les dépenses de fonctionnement n'est plus réalisable. De plus, en termes d'ambition pour le mandat, les investissements ne sont pas très importants.

M. HERVE répond que les investissements ne peuvent pas être faits si les moyens manquent.

M. ROUANET fait remarquer que ce raisonnement est l'inverse de ce qui a été décidé en décembre sur la poursuite du projet du multi-accueil puisque le vote a été fait avant d'avoir le budget.

Mme MIRGAINE ajoute qu'il y a eu des pressions pour que ce vote soit fait avant celui du budget. La question avait d'ailleurs été posée en séance de conseil communautaire.

M. ROUANET rappelle sa position qui était d'attendre le vote du budget.

Mme MIRGAINE se souvient qu'un vote à main levée a été réalisé pour savoir si un vote sur la poursuite du projet serait organisé, ce qui a été accepté à la majorité. Aujourd'hui, il ne faut pas prétendre que cela n'était pas su et que les investissements soient maintenant bloqués pour les autres. Mme MIRGAINE rappelle également qu'en 2022, il a été fait le choix de ne pas augmenter les taux car il y a avait déjà une forte augmentation des bases mais cette augmentation fiscale est cumulée cette année en raison de ce retard. Or, cela était su.

M. DE SAINT RIQUIER ne peut pas laisser dire que maintenant que le multi-accueil a été voté, il est souhaité par la Commune de Changé que les investissements soient bloqués pour les autres. Il s'agit d'une attaque directe envers Changé et ce sont des propos qu'il n'accepte plus d'entendre. L'équipement est et sera communautaire ; il sert l'ensemble des collectivités.

M. HERRAUX estime qu'il aurait peut-être fallu attendre d'avoir les fonds pour voter ce projet.

M. ROUANET rappelle que cela a été voté et sera assumé. Pour sa part, il s'était abstenu sur ce vote en raison du manque de visibilité financière mais il ne jette la pierre à personne. Il faut entendre le discours selon lequel il y a des besoins sur l'ensemble des communes du territoire et raisonner sur le territoire et non pas commune par commune. Il y a donc des dépenses qui représentent des projets pour tout le territoire. Il faut avoir l'ambition d'avoir des investissements sur tout le territoire en Sud Est manceau.

M. HERVE souhaite répondre à Mme MIRGAINE sur les raisons de son refus d'augmenter les taux. Il considérait alors que les informations données n'étaient pas suffisamment claires mais il est prêt à voter en faveur d'une augmentation des taux cette année si cela est nécessaire.

M. HERVE partage les propos de M. ROUANET sur la nécessité de « penser communautaire » et de cesser de « penser communal ». Cela l'épuise et le fatigue d'être toujours renvoyé à sa condition de changéen qu'il accepte bien volontiers. Il rappelle d'ailleurs qu'il fût le premier à demander à ce que le nom de la Commune soit supprimé du chevalet des noms car il considérait que les élus étaient ici en tant que conseillers communautaires et non en tant que représentants de leur commune et aimerait que tout le monde soit dans cette dynamique.

M. ROUANET pense que la plupart des membres du Conseil communautaire le sont. Sur le manque de visibilité, il ne peut pas abonder car l'effondrement de l'épargne brute était sous les yeux de tous. Il demande si avoir un résultat de gestion à hauteur de 220 000 € est satisfaisant pour 2022.

M. HERVE répond que cela n'est pas son propos mais que traduit la difficulté qu'il y a eu en 2022 à avoir un budget suffisamment partagé et expliqué. Cela n'est pas un reproche fait au service.
M. ROUANET considère que les faibles écarts entre les budgets primitifs et les résultats de gestion ont été donnés et il en a fallu des réunions pour donner satisfaction sur les réponses données donc il est faux de dire qu'il manquait de visibilité. La recette supplémentaire de 140 000 € de FCTVA ,

imprévisible au moment du vote du budget, est une réalité. Le résultat de gestion s'est effondré comme prévu et il aurait fallu réagir a minima l'année dernière.

M. HERVE répond qu'il aurait fallu donner les informations l'année passée.

M. ROUANET souligne qu'elles ont été données mais n'ont pas été vues.

M. HERRAUX fait remarquer que certaines dépenses du bloc 3, tels les bacs de collecte bio et les bacs de collecte sélective, seront indispensables.

M. ROUANET est tout à fait d'accord qu'il faudra réaliser certains investissements du bloc 3. Il faut laisser travailler le groupe de travail finances et retravailler toute l'année 2023.

M. HERRAUX, répondant à une question, précise que la dépenses de bacs de collecte correspond à la mise en place de la collecte des bio déchets et les prestataires imposent en plus la présence de bacs en lieu et place des sacs au sol.

M. ROUANET précise que la prochaine Commission environnement sera élargie à l'ensemble des conseillers souhaitant y participer.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire précédent l'examen du budget primitif 2023 ainsi que du rapport d'orientation budgétaire annexé.

DEL2023/010 – Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU) : modifications statutaires

Rapporteur : M. HERRAUX

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté de communes adhère à plusieurs syndicats mixtes, dont le SMSEAU pour le bassin versant du Roule-Crottes.
Par délibération du 19 décembre 2022, le Comité syndical du SMSEAU a approuvé :
- l'adhésion de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- le retrait de la Communauté de communes du Pays Fléchois
- les modifications statutaires en résultant.

L'assemblée est invitée à approuver l'ensemble de ces modifications.

INTERVENTIONS :

M. TAUPIN demande pourquoi la Communauté de communes du Pays Fléchois se retire du syndicat.

M. ROUANET l'ignore. La réponse sera apportée dès que possible. Il précise à M. TAUPIN que la Préfecture a indiqué que la Banque des territoires finançait des plans d'actions, notamment les

travaux réalisés en matière de prévention des inondations, et il invite donc le syndicat à réaliser un dossier en ce sens. Réagissant à une précision de M. HERRAUX, M. ROUANET affirme qu'il va être vérifié si cela est encore du ressort de la Communauté de communes cette année puis transféré au syndicat ou géré directement par le syndicat.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu les délibérations du SMSEAU du 19 décembre 2022 approuvant l'extension du périmètre du syndicat, le retrait de la Communauté de communes du Pays Fléchois et la modification des statuts du SMSEAU,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.
- **VALIDE** le retrait de la Communauté de communes du Pays Fléchois à compter du 1er janvier 2024.
- **APPROUVE** la modification des statuts du SMSEAU.

DEL2023/011 – Création de poste pour avancement de grade

Rapporteur : M. ROUANET

Suite à la réussite d'un agent, actuellement assistant territorial d'enseignement artistique 2ème classe, à l'examen professionnel d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe et afin de permettre son avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de prévoir que ce poste soit également susceptible d'être pourvu sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique 1ère classe.

Les Lignes Directrices de Gestion adoptées à compter du 1er juillet 2022 prévoient des critères en matière d'avancement de grade suite à concours ou examen professionnel. Ceux-ci ont été vérifiés au préalable à l'avancement ci-dessus proposé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2023/012 – Cession de matériel de voirie

Rapporteur : M. LEPETIT

Il est proposé à l'assemblée la cession, par enchères en ligne, du véhicule VSV NOREMAT utilisé pour le fauchage. Il reviendra par conséquent au conseil communautaire de déterminer le prix minimum de cession, lequel constituera le prix de départ des enchères. Il est proposé un prix minimum à hauteur de 70 000 €.

INTERVENTIONS :

M. HERVE demande s'il y a un système de prix de réserve où le vendeur décide de ne pas vendre en dessous de ce prix. Il demande à combien peut être espérée la vente.

M. LEPETIT informe que la plupart des véhicules de ce type à vendre chez le concessionnaire NOREMAT ont moins d'heures, sont révisés et garantis. En 2022, un tracteur avait été vendu plus cher que l'estimation donc il ne faut pas fixer le début d'enchère à un prix trop élevé.

M. HERVE est favorable à la fixation d'un prix de réserve pour ne pas vendre à une valeur trop basse. Il propose un prix de départ à 70 000 € et un prix de réserve à 80 000 €.

M. ROUANET ajoute qu'il y a des nécessités de fonctionnement de service. Le VSV consomme le double de carburant quand il se déplace en tracteur classique. C'est un matériel bien utilisé en rythme 2/8, que l'on retrouve sur les réseaux autoroutiers en général. Ce matériel était peut-être surcalibré par rapport aux besoins donc quel que soit le prix de vente, il n'y a pas d'intérêt à conserver un matériel qui coûte plus cher que le besoin.

M. ROUANET demande si un prix de départ à 70 000 € avec un prix de réserve à 80 000 € conviendrait.

M. LEPETIT précise que le souhait de la Commission voirie était de vendre ce matériel qui est très coûteux. C'est un auto moteur et non un tracteur même si il répondait aux attentes au niveau de la visibilité.

M. COME est d'accord sur le fait que ce véhicule doit être vendu car il coûte le double en carburant et en fonctionnement. Il n'est pas favorable à un prix de réserve mais à un prix de départ à 70 000 € et au fait de laisser faire les enchères. Le bien n'est pas révisé et il est vendu en l'état.

M. ROUANET propose par conséquent le seul prix, minimum et de réserve, de 70 000 €.

M. LEPETIT précise qu'il est préférable de fixer le prix minimum à 70 000 €.

Mme RENAUT rappelle que cet outil a été testé et choisi par le chef d'équipe et les agents. Les élus ont hésité mais ont suivi les conseils de techniciens. L'avis des techniciens est insuffisant sur un matériel important de ce type. Il est dommage de constater un coût de fonctionnement si important et de le vendre à moitié prix.

M. ROUANET observe que le fonctionnement du service et les élus ont changé. Il s'agit tout de même d'un bel outil qui offre une vision élargie pour le conducteur. La décision de le vendre a été prise par rapport au fonctionnement du service et au souhait de la Commission mais il n'y a aucun jugement de valeur sur cet achat.

M. COME conseille de ne pas mettre le matériel en vente dans 6 mois car les besoins approchent.

M. ROUANET assure que la mise en vente va intervenir rapidement pour que l'acheteur puisse l'utiliser pendant la période de fauchage. Le risque serait dans le cas contraire de perdre 20 000 € comme cela avait été évoqué.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la cession par enchères du véhicule VSV NOREMAT.

- **FIXE** le prix de départ des enchères à 70 000 €.

- **PRECISE** que le prix de vente sera déterminé en fonction de l'enchère la plus élevée.

DEL2023/013 – Comité de programmation LEADER 2023-2027 : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Rapporteur : M. ROUANET

Pour l'exercice de certaines de ses compétences, la Communauté de Communes du Sud Est Manceau adhère à des syndicats mixtes. Elle est représentée au sein des différents comités par des délégués titulaires ou suppléants, en nombre défini par les statuts respectifs de ces établissements. Monsieur le Président invite donc l'assemblée à désigner au scrutin secret et à la majorité absolue, ses représentants pour le comité de programmation LEADER 2023-2027.

INTERVENTIONS :

Mme RENAUT déclare qu'elle va dire ce qu'elle a à dire car ce n'est pas une période électorale. Elle rappelle les échanges avec Monsieur ROUANET à plusieurs reprises par téléphone lorsqu'elle était en Martinique ou sortie de l'hôpital. Or, ce qui est proposé aujourd'hui n'est pas ce qui lui a été dit au téléphone. Etre titulaire ou suppléante n'est pas la question. Mme RENAUT souligne que son intervention au conseil la dernière fois que ce point a été évoqué était justifiée par le fait que les éléments donnés par Monsieur ROUANET étaient erronés. Cette Commission existe depuis le début du mandat et a travaillé sur la programmation afin de donner les critères pour les financements européens. Il y a eu un vote pour le nouveau comité de programmation car une Communauté de communes va l'intégrer et d'autres vont en sortir, notamment ceux qui sont entrés à Le Mans Métropole et qui n'auront plus droit à l'enveloppe.
Mme RENAUT rappelle que lors de ces échanges plutôt courtois, Monsieur ROUANET lui a dit qu'il se positionnerait en tant que suppléant auprès du Bureau communautaire. Mme RENAUT souligne qu'elle est une élue communautaire au même titre que les autres et que ce n'est pas parce qu'elle a été Présidente que dès qu'une représentation est envisagée, cette dernière doit être mise au vote à bulletin secret. Soit on assume ou on n'assume pas. On n'est pas en train de rejouer les élections ; il y a eu trop de violences. Mme RENAUT déclare retirer sa candidature, et ne pas se battre. Monsieur ROUANET a changé d'avis et a tenu des propos contraires pourtant réitérés à 3 reprises et il est facile de se cacher derrière une décision de Bureau. On ne peut pas lui reprocher de ne pas défendre les intérêts communautaires et elle n'est jamais revenue sur le précédent mandat. Elle précise que Monsieur ROUANET lui a proposé cette représentation et qu'elle ne lui a jamais dit la vouloir. Elle a expliqué à Monsieur ROUANET comment fonctionnait le Pays du Mans ainsi que son directeur car les choses sont plus ou moins « pliées » en amont. Mme RENAUT affirme avoir failli ne pas venir mais a estimé que ce qu'elle avait à dire devait être dit par elle-même. Elle n'a pas confiance à partir du moment où Monsieur ROUANET tient un discours et affirme ensuite que le Bureau a changé d'avis. Elle déplore également le vote au bulletin secret et en connait déjà le résultat.

M. ROUANET répond que l'indication d'un vote à bulletin secret n'était qu'une formalisation et qu'il allait être demandé à voter à main levée. Il précise avoir dit au Bureau communautaire ne pas faire une affaire personnelle de cette représentation. Les membres du Bureau se sont exprimés en faveur de la première proposition. Ce n'est pas contre Mme RENAUT. De plus, pour toutes les intercommunalités, le représentant est le Président.

Mme RENAUT note que tous les Présidents ne sont pas dans cette commission.

M. ROUANET précise qu'ils y sont tous excepté un.

Mme RENAUT rappelle qu'elle était Présidente dans cette commission car un Président de Communauté de communes a une Vice-Présidence. Monsieur ROUANET a déjà une Vice –Présidence « économie circulaire et gestion des déchets » et est également au transport ainsi qu'au Bureau donc il a toutes les fonctions qui vont à un Président de Communauté de communes. Mme RENAUT trouve « petit » que ce point soit mis au vote à bulletin secret et que l'on « rejoue » l'élection.

M. ROUANET insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'urne.

Mme RENAUT répond que c'est ce mode de scrutin qui est indiqué.

M. ROUANET explique qu'il s'agit de la désignation officielle comme cela a été fait au début du mandat pour les désignations des représentants communaux. La désignation avait été faite à main levée et elle sera également à main levée cette fois-ci.

M. ROUANET répète que les membres du Bureau peuvent changer d'avis même si cela a été voté à l'unanimité excepté 2 voix car M. HERVE et Mme LEBEAU sont arrivés après ce point.

Mme RENAUT estime qu'il n'y a plus de bienveillance.

M. ROUANET réitère qu'il est d'accord pour modifier cette représentation.

M. HERVE suggère d'arrêter de positionner les Bureaux communautaires le mercredi et de revenir à des réunions le mardi, auxquelles il pouvait être à l'heure. Il peut considérer dans ce cas que Monsieur ROUANET a fait exprès de prévoir les réunions de Bureau communautaire le mercredi. Il considère que cela est dommage et la vacuité de ce débat le désole.

M. ROUANET demande à ce que lui soit dit ce qui doit être fait et cela lui sera égal mais les dossiers doivent être bien présentés.

M. HERVE pense que le Président doit présenter sa proposition et cela ne revient à personne d'autre.

Mme PREZELIN souhaite témoigner de ce qui a été dit en Bureau communautaire car une majorité des élus présents ce jour n'y étaient pas. Elle confirme que la discussion a eu lieu en Bureau communautaire. Il a été estimé que Monsieur ROUANET avait la légitimité pour occuper ce poste dans la mesure où il avait une vision transversale sur l'ensemble des dossiers traités par la Communauté de communes au même titre que Mme RENAUT l'avait en tant que Présidente. Personne ne met en doute ni la compétence ni sa volonté de défendre les dossiers. Par exemple, Mme RENAUT ne fait pas partie de la commission tourisme et si Mme PREZELIN n'avait pas été présenter le guide de randonnées, les connaissances auraient été limitées car le sujet avait été peu abordé.

Mme RENAUT répond qu'elle travaille les dossiers avec le Pays du Mans et que les dossiers sont tous vus. Ce dossier avait par exemple été présenté au mandat précédent.

Mme PREZELIN estime que défendre un tel dossier lorsque l'on n'est pas membre de la commission et que l'on n'en n'a pas discuté n'est pas simple. Il s'agit d'une question de connaissance et de transversalité des dossiers.

Mme RENAUT demande comment font dans ce cas les autres représentants.

Mme PREZELIN répond qu'il y a a priori beaucoup de représentants qui sont Présidents de communautés de communes.

M. HERVE interpelle Mme PREZELIN sur le fait que ce point a été abordé à nouveau pendant le Bureau communautaire lors de son arrivée. Il ne souhaite pas lui faire l'injure de répéter ce qu'elle a dit mais avait honte pour elle.

Mme PREZELIN demande ce qu'elle a pu dire.

[propos inaudibles]

Mme PREZELIN assure ne pas avoir dit cela et affirme que M. HERVE ment. A aucun moment les compétences et les connaissances de Mme RENAUT n'ont été remises en question. Elle reconnait avoir dit que les élus étaient tous en CDD et qu'à un moment, il fallait savoir passer la main et elle réitère ces propos.

Mme RENAUT insiste sur le fait d'avoir été élue sur la Commune de Changé en tant qu'élue communautaire au même titre que tout le monde.

Mme PREZELIN est tout à fait d'accord.

Mme RENAUT précise qu'elle n'est nul part ailleurs au niveau du Pays du Mans donc il ne faut pas dire qu'elle veut à tout prix être partout.

Mme PREZELIN dit que ce n'est pas du tout son propos mais il s'agit davantage d'une connaissance des dossiers.

Mme RENAUT demande comment elle a fait pour le dossier de Brette-les-Pins.

Mme PREZELIN l'ignore et a évoqué sa propre expérience.

Mme RENAUT l'invite à leur demander. Elle déclare retirer sa candidature et exprime son « ras-le-bol ».

M. ROUANET précise que M. TAUPIN était le suivant sur la liste.

Mme RENAUT affirme que le vote n'est dès lors pas nécessaire. Elle ne veut pas se mettre en compétition pour savoir si elle sera titulaire ou suppléante. Mme RENAUT espère que tous les dossiers, y compris ceux de la Commune de Changé, seront défendus comme elle le fait lorsqu'elle siège à cette commission. Les critères doivent être respectés pour tout le monde.

M. ROUANET propose à Mme RENAUT de défendre les dossiers ensemble car ce serait une vertu que le Président et la Vice-Présidente défendent les dossiers du Sud Est Manceau ensemble. Monsieur ROUANET tend la main à Mme RENAUT et insiste sur le fait qu'il ne se bat pas pour des places.

Mme RENAUT fait part de son étonnement vis-à-vis de l'entretien qu'ils ont eu ensemble.

M. ROUANET répète qu'il lui a affirmé que cela lui était égal et qu'il allait faire la proposition au Bureau communautaire, lequel a décidé de maintenir la proposition initiale.

M. HERRAUX propose que le débat avance car cela tourne au ridicule et trouve cela petit au vu de la diffusion de la séance. Il émet l'idée de passer au vote conformément à la proposition du Bureau communautaire sauf si Mme RENAUT retire sa candidature.

Mme RENAUT entend quelques élus lui demander de rester.

M. HERRAUX confirme que cette proposition visait à ce qu'elle assiste M. ROUANET pour défendre les intérêts des communes.

M. ROUANET demande à son tour à Mme RENAUT de rester sur cette candidature.

Mme RENAUT consent à être suppléante.

M. ROUANET remercie Mme RENAUT et lui propose de covoiturer pour ces réunions où ils se rendront ensemble.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2023/014 – ZAC de la Boussardière 4ème tranche : fixation du tarif de vente

Rapporteur : M. BRIONNE

Les élus de la Commission Développement économique proposent de fixer le tarif de prix de vente du terrain à 30 € TTC /m² compte tenu des tarifs précédemment appliqués (27.17 € TTC pour les parcelles de la Boussardière 2 longeant la D304, sans rabais), des tarifs pratiqués sur d'autres territoires et au vu de la raréfaction du foncier à proximité du Mans.
Pour information, il est actuellement envisagé de céder la totalité de la parcelle (31 000 m²) à un seul porteur de projet, permettant ainsi à la Communauté de communes d'économiser des frais d'aménagement de voiries, d'espaces verts, d'éclairage public ainsi que de réduire les frais d'entretien futurs.

<u>INTERVENTIONS :</u>

M. BRIONNE informe qu'un porteur de projet envisage d'acquérir la totalité de la parcelle, ce qui est source d'économies en matière de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts notamment.

M. HERVE demande combien d'emplois sont concernés.

M. BRIONNE répond qu'il y a beaucoup d'emplois en jeu dans la mesure où il s'agit d'une activité de transport. Il s'agit d'une filiale importante.

M. ROUANET confirme et précise que cette entreprise a l'agrément pour faire passer les CACES. Il y aura donc un centre de formation sur la Boussardière, ce qui est la plus-value de ce projet.

M. BRIONNE souligne que 30 à 40 personnes seront employés sur le site mais que le nombre total d'employés du groupe est d'environ 200.

[propos inaudibles]

Mme RENAUT estime que ce projet peut être intéressant mais le nombre d'emplois est faible par rapport à la surface de l'entreprise. Il ne restera plus beaucoup de secteurs à développer sur Parigné-l'Evêque après la Boussardière.

M. ROUANET précise que l'aménagement sera à la charge de l'acheteur, ce qui est une première. Si la Communauté de communes avait aménagé, fait un bassin de rétention, parcellé etc…,25 % à 30 % de la surface vendable aurait été perdue. Il faut accompagner ce projet qui est une belle opportunité pour la Communauté de communes.

M. FOURMY s'inquiète de la capacité de la Communauté de communes à accueillir de nouvelles demandes d'entreprises sur le secteur.

M. BRIONNE souligne la problématique de zone humide dans ce secteur.

M. ROUANET et M. BRIONNE rappellent qu'une parcelle de 9 000 m² est encore disponible Zone de la Boussardière.

M. ROUANET informe qu'un travail va être mené sur la Commune de Changé sur l'extension de la Chenardière même s'il existe une problématique de zone humide également. Des prospections seront également lancés sur la Commune, le long de la RD 304 en vue de l'aménagement de terrains.
Il précise qu'avec le principe du Zéro Artificialisation Nette, il sera de plus en plus difficile de proposer une offre foncière aux entreprises.

M. FOURMY souhaiterait savoir si le zonage permettant de développer la zone d'activités à Parigné-l'Evêque a été prévu lors de la modification du PLU car il serait dommage de se priver d'accueillir de nouvelles entreprises.

M. ROUANET estime que les possibilités sont faibles pour l'instant sur Parigné-l'Evêque mais qu'il y a des possibilités à travailler sur Changé. A très court terme, il y aura un peu moins d'offres foncières.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **FIXE** le tarif de vente du terrain à 30 €/m².

- **DIT** que les frais de notaires et les frais annexes, notamment de division cadastrale et bornage, seront à la charge de l'acquéreur.

<u>Informations</u>

- Décision du Président du 30 janvier 2023 : Recrutement d'un agent contractuel du 27 février 2023 au 26 février 2024 pour accroissement temporaire d'activités dans le domaine de l'emploi formation et France services.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré 363. La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet (28h/35h).

Suite à la question de M. TAUPIN sur les raisons motivant la Communauté de communes à se retirer du syndicat SMSEAU, M. HERRAUX informe que la Communauté de communes en question a créé en interne un service GEMAPI.

M. GRAFFIN demande à M. ROUANET quel est l'avis donné par la Communauté de communes sur la carte des projets d'implantation de l'éolien.

M. ROUANET répond que cette question a été vue en Bureau communautaire en raison du délai dans lequel une réponse était souhaitée. L'avis du Bureau communautaire est défavorable à l'implantation d'éolienne sur le territoire du Sud Est Manceau. L'analyse des cartes présentée par la Préfecture montrait deux zones d'implantation possibles à condition de répondre aux enjeux mis en évidence : la zone au Sud de Parigné-l'Evêque dans un bois et à côté du château de la Buzardière à Changé. Au vu de l'historique et au fait que ces zones sont petites, le Bureau a rendu un avis défavorable. Monsieur ROUANET propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Le Président	*Le secrétaire et vice-président*
Nicolas ROUANET	*Denis HERRAUX*